

CONDITIONS DEFINITIVES DU 5 OCTOBRE 2017

Morgan Stanley & Co. International Plc

Emission de 30.000.000 euros de Titres Indexés sur un Seul Indice

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé **l'Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou
- (ii) dans les Pays en Offre Publique mentionnés au Paragraphe 31 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 31 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée) et inclut toute mesure de mise en œuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné et l'expression.

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

LES TITRES N'ONT PAS FAIT ET NE FERONT PAS L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN. LES TITRES NE PEUVENT PAS ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES OU LIVRES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Les présents Titres constituent des *obligations* au sens de l'article L. 213-5 du *Code monétaire et financier*.

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 12 janvier 2017, son supplément en date du 6 avril 2017, son supplément en date du 29 mai 2017, son supplément en date du 15 juin 2017 et son supplément

en date du 27 septembre 2017, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et ses suppléments. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et ses suppléments. Des exemplaires du Prospectus de Base et ses suppléments sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive 2003/71/CE et sont disponibles sur le site internet (a) de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et (b) des Emetteurs (www.morganstanleyiq.eu) et des copies pourront être obtenues au siège social de chacun des Emetteurs et dans les établissements désignés des Agents Payeurs. Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1. Emetteur : Morgan Stanley & Co. International Plc (**MSIP**)
2. (i) Souche N° : F0365
- (ii) Tranche N° : 1
3. Devise ou Devises Prévues(s) : Euro ("EUR").
4. Montant Nominal Total : EUR 30.000.000
5. Prix d'Emission : 99,90 pour cent du pair par Titre.
6. (i) Valeur Nominale Indiquée (Pair) : EUR 1.000
- (ii) Montant de Calcul : EUR 1.000
7. (i) Date d'Emission : 9 octobre 2017
- (ii) Date de Conclusion : 25 septembre 2017
- (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : Non Applicable
- (iv) Date d'Exercice : 22 décembre 2017
8. Date d'Echéance : 5 janvier 2028
9. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur un Indice
10. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur un Indice
11. Titres Hybride : Non Applicable
12. Options :
 - (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
(Modalité 13.4)
 - (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : Non Applicable
(Modalité 13.6)

13. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du conseil d'administration (*Board of Directors*) de l'Emetteur.
14. Méthode de placement : Non-syndiquée
15. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**
- 1. SOUS- JACENT APPLICABLE**
- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s) : MSCI EURO 50 SELECT 4.75% DECREMENT
- (iii) Bourses : qui est un Indice Multi-Bourses
- (iv) Marché(s) Liés : Selon la Modalité 9.7
- (v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Morgan Stanley & Co. International Plc
- (vi) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 9.7
- (vii) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent.
- (viii) Heure Limite de Correction : (Modalité 9.3.2) Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée.
- (ix) Pondération pour chaque Indice : Non Applicable
- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
- (D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable
- (Modalités 10)
- (E) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

- (F) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises ou Indice de l'Inflation :**

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

Rendement de Base

- (i) Période d'Application : De la Date d'Exercice à la Date de Détermination

- (ii) Taux de Rendement : 100 %

- (iii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

- (iv) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- (v) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. DETERMINATION DES INTERETS

- (A) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable

(Modalité 5)

- (B) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable

(Modalité 6)

- (C) **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable
(Modalité 7)
- (D) **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds** Applicable
(Modalité 8 et 6.5)
- I. Coupon Fixe :** Applicable
- (i) Taux du Coupon : 2,00 %
- (ii) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul
- (iii) Date (s) de Détermination des Intérêts : 24/12/2018
23/12/2019
22/12/2020
22/12/2021
22/12/2022
22/12/2023
23/12/2024
22/12/2025
22/12/2026
22/12/2027
- (iv) Date(s) de Paiements des Intérêts : 07/01/2019
06/01/2020
05/01/2021
05/01/2022
05/01/2023
05/01/2024
06/01/2025
05/01/2026
05/01/2027
05/01/2028
- (v) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination
- (vi) Période Spécifiée : Non Applicable
- II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :** Applicable
- (i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent est supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente. Applicable à la Date de

Détermination des Intérêts concernée est :

(ii) Taux du Coupon :

Date de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon
24/12/2018	4,00%
23/12/2019	8,00%
22/12/2020	12,00%
22/12/2021	16,00%
22/12/2022	20,00%
22/12/2023	24,00%
23/12/2024	28,00%
22/12/2025	32,00%
22/12/2026	36,00%
22/12/2027	40,00%

(iii) Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire :

Non Applicable

(iv) Taux Minimum :

Non Applicable

(v) Taux de Participation :

Non Applicable

(vi) Valeur de Référence Intermédiaire :

Non Applicable

(vii) Montant du Coupon :

Taux du Coupon x Montant de Calcul

(viii) Valeur Barrière du Coupon :

Date de Détermination des Intérêts	Valeur Barrière du Coupon
24/12/2018	0%
23/12/2019	0%
22/12/2020	0%
22/12/2021	0%
22/12/2022	0%
22/12/2023	0%
23/12/2024	0%
22/12/2025	0%
22/12/2026	0%
22/12/2027	0%

(ix) Date(s) de Détermination des Intérêts :

24/12/2018
23/12/2019
22/12/2020
22/12/2021
22/12/2022
22/12/2023
23/12/2024
22/12/2025
22/12/2026
22/12/2027

(x) Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel :

Non Applicable

(xi) Coupon Bonus :

Non Applicable

(xii)	Date(s) de Paiements des Intérêts :	07/01/2019 06/01/2020 05/01/2021 05/01/2022 05/01/2023 05/01/2024 06/01/2025 05/01/2026 05/01/2027 05/01/2028
(xiii)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination
(xiv)	Période Spécifiée :	Non Applicable
III.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IV.	Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé Participatif et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon Participatif de Base	Non Applicable
XIII.	Coupon Participatif Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon Participatif de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon Participatif Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon Participatif Cumulatif Inflation	Non Applicable

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| XVII. Catégories Coupon Range Accrual : | Non Applicable |
| XVIII. Coupon IRR : | Non Applicable |
| XIX. Coupon IRR avec Verrouillage : | Non Applicable |
| XX. Coupon à Niveau Conditionnel : | Non Applicable |
| XXI. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 1 : | Non Applicable |
| XXII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 : | Non Applicable |
| XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 : | Non Applicable |
| XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance : | Non Applicable |
- 16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL**
- 1. SOUS-JACENT APPLICABLE**
- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
(Modalité 8)
- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Conformément au Point 1. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(Modalité 8)
- (C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
(Modalité 8)
- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable
(Modalités 10)
- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable
(Modalité 8)
- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

(Modalité 12)

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises ou Indice de l'Inflation :** Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- (A) **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.

(Modalités 13)

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation et aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds : Modalités de Remboursement Final**

(Modalité 13 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

- I. Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)** Applicable

(i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100% par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est : Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final.

(i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera : Calculé selon le paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.

(ii) Date de Détermination : 22 décembre 2027

(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final : -30%

- II. Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)** Non Applicable

III.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
IV.	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)	Non Applicable
V.	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VI.	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VII.	Remboursement de la Participation (avec Plancher) (Principal à Risque)	Non Applicable
VIII.	Remboursement de la Participation (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX.	Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable
X.	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Automatique Anticipé (Principal à Risque)	Non Applicable
XI.	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :	Non Applicable
XII.	Remboursement lié à la Performance (Principal à Risque)	Non Applicable
17.	STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE	
	(A) Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
	(Modalité 13.4)	
	(B) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Non Applicable
	(Modalité 13.6)	
18.	STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE	
18.1	Remboursement Anticipé Automatique	Applicable
I.	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique	Applicable
	(i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est :	supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii)	Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	24/12/2018 23/12/2019 22/12/2020 22/12/2021 22/12/2022 22/12/2023 23/12/2024 22/12/2025 22/12/2026
(iii)	Valeur Barrière de Remboursement Automatique :	0%
(iv)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
(v)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100%
(vi)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	07/01/2019 06/01/2020 05/01/2021 05/01/2022 05/01/2023 05/01/2024 06/01/2025 05/01/2026 05/01/2027

II. Barrière de Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Capital à Risque) : Non Applicable

III. Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) : Non Applicable

IV. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1 Non Applicable

V. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2 Non Applicable

VI. Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières Non Applicable

VII. Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance Non Applicable

VIII. Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable

(Modalité 13.11)

III. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : Non Applicable

(Modalité 8)

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Conformément au Point 1.(B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(Modalité 8)
- (C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
(Modalité 8)
- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable
(Modalités 10)
- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable
(Modalité 8)
- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable
(Modalité 12)

IV RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises ou Indice de l'Inflation :** Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

18.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut

(Modalité 16)

Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 16 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

18.3 Remboursement Fiscal

(Modalité 13.2)

Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 13.2 :

Détermination par une Institution Financière Qualifiée

18.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :

(Modalité 13.8)

Non Applicable

18.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'illégalité ou d'Événement Règlementaire :

(Modalité 13.8)

Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Règlementaire) – Remboursement à la Juste Valeur de Marché moins les Coûts

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 19. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| | (Modalité 3) | au porteur |
| 20. | Etablissement Mandataire: | Non Applicable |
| 21. | Agent des Taux de Change: | |
| | (Modalité 14.2) | Morgan Stanley & Co. International Plc |
| 22. | Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : | TARGET |
| 23. | Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : | Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination |
| 24. | Dispositions relatives à la redénomination : | Non Applicable |
| 25. | Dispositions relatives à la consolidation | Non Applicable |
| 26. | Fiscalité | L'Événement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Non Applicable |
| 27. | Application potentielle de la Section 871(m) | L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement. |

28. Représentation des Titulaires de Titres/Masse de La Masse Contractuelle s'applique.
 (Modalité 20) Nom et adresse du Représentant :
 Pierre Dorier
 21, rue Clément Marot
 75008 Paris
 France
 Tel : +33 (0)1 44 88 2323
 Fax : +33 (0)1 44 88 2321
 Nom et adresse du Représentant suppléant :
 Josefina Parisi
 21, rue Clément Marot
 75008 Paris
 France
 Tel : +33 (0)1 53 23 0143
 Fax : +33 (0)1 44 88 2321
 Le Représentant percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.
29. (i) Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.) Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International Plc
 25 Cabot Square
 Canary Wharf
 London E14 4QA
 United Kingdom

31. Offre Non Exemptée : Les Titres peuvent être offerts par tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues au paragraphe 32 ci-dessous « Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus » (chacun un **Offrant Autorisé**) autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (**Pays en Offre Publique**) pendant la période du 9 octobre 2017 au 22 décembre 2017 (**Période d'Offre**). Voir également paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.
32. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : Voir les conditions indiquées dans la section « Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base » du Prospectus de Base.
33. Commission et concession totales : Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur à 0,50 pour cent par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.
34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 27) : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public dans les Pays en Offre Publique, demander la cotation sur la Liste Officielle de la Bourse du Luxembourg et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : 

Dûment habilité

PARTIE B– AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

Admission à la Cote Officielle et à la Négociation : Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et admis à la cotation sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter du 9 octobre 2017 ou à une date approchante.

Dernier jour de Négociation : 5 janvier 2028

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International Plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International Plc.

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION ET L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des Produits nets : Un montant égal au produit suivant :
30.000.000 EUR x Prix d'Emission

(iii) Estimation des Frais Totaux : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International Plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International Plc.

5. TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts : Se référer au paragraphe 15 de la partie A des présentes Conditions Définitives.

Délai de prescription des intérêts et du capital : Se référer au paragraphe 15 de la partie A des présentes Conditions Définitives.

Lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sous-jacent sur lequel il est fondé et décrire la méthode pour corrélérer les deux, et indiquer les sources auprès desquelles une information sur les performances passées et futures du sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues :

Se reporter au paragraphe 6 ci-dessous.

Décrire toute perturbation du marché ou du règlement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Voir Modalité 9.

Décrire les règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Voir Modalité 9.

Nom de l'agent de calcul:

Morgan Stanley & Co. International Plc.

Lorsque le paiement des intérêts produits par la valeur émise est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), en particulier dans le cas où le risque est le plus évident :

Non Applicable.

6. **PERFORMANCE DU SOUS-JACENT/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement**

A la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil déterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies. En conséquence, les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

Les informations relatives aux performances passées et futures du Sous-Jacent sont disponibles sur <https://www.msci.com/eqb/euro50select/performance/115350.49.3y.html> et la volatilité peut être obtenue sur demande auprès de Morgan Stanley (<http://sp.morganstanley.com/fr>) et de l'Agent

Payeur.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

7. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN : FR0013285269

Code Commun : 169398305

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 14th Floor, Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume Uni.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Citibank International Plc, Paris Branch, à l'adresse 1-5, rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème : Non

8. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission / de l'offre : 30.000.000 EUR

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : Entre le 9 octobre 2017 et le 22 décembre 2017, le prix progressera régulièrement au taux de 0,50% par an pour atteindre 100% du pair le 22 décembre 2017.

Conditions auxquelles l'offre est soumise : Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) : L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant). Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Les porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont alloués et des Modalités de règlement corrélatives.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Se référer à la rubrique 29 de la Partie A ci-dessus

9. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Morgan Stanley & Co. International Plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :

Citibank N.A., London Branch
14th Floor, Citigroup Centre
Canada Square, Canary Wharf
London E14 5LB - Royaume Uni

Citibank International Plc, Paris Branch
à l'adresse 1-5, rue Paul Cézanne
75008 Paris - France

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme) :

Morgan Stanley & Co. International Plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume Uni

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :

Non Applicable

10. **AUTRES MARCHES**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.

Aucun

Annexe – Résumé de l'Emission

*Ce résumé concerne 30.000.000 euros de Titres Indexés sur un Seul Indice décrits dans les conditions définitives (les **Conditions Définitives**) auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.*

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le **Prospectus**) et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.*

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise dénommés Eléments. Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres, des Emetteurs. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres, des Emetteurs, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention sans objet.

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Introduction et avertissements :	<p>Veillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none">• le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ;• toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ;• lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et• une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.

A.2	Consentement :	<p>L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE).</p> <p>La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites est du 9 octobre 2017 au 22 décembre 2017. Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : la France et le Luxembourg.</p> <p>Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert de quelconques Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre Non-exemptée). L'Emetteur ne sera pas partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront publiées par ledit Offrant Autorisé sur son site pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables pour cette information.</p>
-----	-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		Section B – Emetteur
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	Morgan Stanley & Co. International plc (MSIP)
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine :	La société MSI plc a été constituée en tant que société à responsabilité limitée en vertu de la loi britannique sur les sociétés de 1985 (<i>Companies Act 1985</i>), et elle mène son activité en Angleterre et au Pays de Galles en vertu de la loi sur les sociétés de 2006 (<i>Companies Act 2006</i>). MSI plc a été ré-immatriculée sous la forme d'une société anonyme (<i>public limited company</i>). Son siège social est sis à Londres.
B.4b	Tendances :	L'activité de Morgan Stanley, la société holding finale de MSI plc et MSBV, a été, par le passé, et continuera à être, significativement affectée par de nombreux facteurs y compris : par l'effet des conditions économiques et politiques et des événements géopolitiques, y compris le retrait à venir du Royaume-Uni (« R.U. ») de l'Union Européenne (« U.E. ») ; le risque souverain ; par l'effet des conditions de marché, notamment sur les marchés mondiaux d'actions, d'instruments de taux, de devises, de matières premières et de crédit, notamment du crédit aux entreprises et des prêts hypothécaires (immobilier commercial et résidentiel) et des marchés de l'immobilier commercial et des marchés énergétiques ; par l'impact des contraintes actuelles, en préparation et futures sur les plans législatif (notamment concernant la loi <i>Dodd-Franck Wall Street Reform and Consumer Protection</i> (le Dodd-Frank Act)) ou des changements dans ces contraintes, réglementaire (notamment les exigences de fonds propre, d'endettement, de financement, de liquidité et fiscales), des politiques (notamment des politiques budgétaires et des politiques monétaires établies par les banques centrales et régulateurs financiers, et des changements dans les politiques sur le commerce mondial) et d'autres actions judiciaires et des autorités, aux États-Unis d'Amérique (U.S.) et partout dans le monde ; par le niveau et la volatilité des prix des actions, des titres de créance, et des matières premières (y compris les prix du pétrole), des taux d'intérêt, des parités de change et d'autres indices de marché ; la disponibilité et le coût du crédit et des fonds propres, de même que les notations de crédit attribuées à la dette chirographaire court terme et long terme de Morgan Stanley ; le sentiment et la confiance des investisseurs, des consommateurs et des chefs d'entreprises dans les marchés financiers ; le rendement et les résultats des acquisitions, cessions, joint-ventures, alliances stratégiques et autres accords stratégiques de Morgan Stanley ; la réputation de Morgan Stanley et la perception générale du secteur des services financiers ; l'inflation, les catastrophes naturelles, les pandémies et les actes de guerre ou de terrorisme, les actions et les initiatives des concurrents actuels et potentiels ainsi que celles des gouvernements, des banques centrales, des régulateurs et des organismes d'autorégulation ; l'efficacité des politiques de gestion du risque de Morgan Stanley ; les évolutions technologiques instaurées par Morgan Stanley, ses concurrents ou contreparties et les risques technologiques y compris les risques de cybersécurité, les risques d'interruption des activités et les risques opérationnels liés ; la capacité de Morgan Stanley à fournir des produits et services innovants et à atteindre ses objectifs stratégiques ; ou la combinaison de ces facteurs ou d'autres facteurs. En outre, les évolutions règlementaires, législatives et juridiques en lien avec

		l'activité de Morgan Stanley sont susceptibles d'augmenter les coûts et par conséquent d'affecter le résultat d'exploitation.																					
B.5	Le groupe et la position de l'Émetteur au sein du groupe :	MSIP fait partie d'un groupe de sociétés comprenant MSIP et toutes ses filiales et entreprises apparentées (MSIP). La société mère ultime de MSIP au Royaume-Uni est Morgan Stanley International Limited et la société mère ultime contrôlant MSIP au niveau mondial est Morgan Stanley.																					
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. MSIP ne communique pas de prévisions de bénéfice.																					
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve dans le rapport d'audit n'est indiquée pour les états financiers de MSIP pour les exercices clos au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.																					
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<p>Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :</p> <table> <thead> <tr> <th>Bilan consolidé (<i>en millions \$</i>)</th> <th>31 décembre 2015</th> <th>31 décembre 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Total Actif</i></td> <td>394.084</td> <td>423.346</td> </tr> <tr> <td><i>Total Passif Et Capitaux propres</i></td> <td>394.084</td> <td>423.346</td> </tr> </tbody> </table> <table> <thead> <tr> <th>Comptes de Résultat consolidés (<i>en millions \$</i>)</th> <th>31 décembre 2015</th> <th>31 décembre 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i></td> <td>3.508</td> <td>3.816</td> </tr> <tr> <td><i>Résultat (Pertes) avant impôts</i></td> <td>710</td> <td>735</td> </tr> <tr> <td><i>Résultat / (Pertes) de l'exercice</i></td> <td>401</td> <td>451</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP. Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 31 décembre 2016, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.</p>	Bilan consolidé (<i>en millions \$</i>)	31 décembre 2015	31 décembre 2016	<i>Total Actif</i>	394.084	423.346	<i>Total Passif Et Capitaux propres</i>	394.084	423.346	Comptes de Résultat consolidés (<i>en millions \$</i>)	31 décembre 2015	31 décembre 2016	<i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	3.508	3.816	<i>Résultat (Pertes) avant impôts</i>	710	735	<i>Résultat / (Pertes) de l'exercice</i>	401	451
Bilan consolidé (<i>en millions \$</i>)	31 décembre 2015	31 décembre 2016																					
<i>Total Actif</i>	394.084	423.346																					
<i>Total Passif Et Capitaux propres</i>	394.084	423.346																					
Comptes de Résultat consolidés (<i>en millions \$</i>)	31 décembre 2015	31 décembre 2016																					
<i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	3.508	3.816																					
<i>Résultat (Pertes) avant impôts</i>	710	735																					
<i>Résultat / (Pertes) de l'exercice</i>	401	451																					

B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	Sans Objet. MSIP estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis la publication de ses derniers rapports semestriels, trimestriels ou annuels.
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p>Voir l'Elément B.5 pour le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe.</p> <p>La société mère ultime de MSIP et la contrôlant est Morgan Stanley. Les interactions entre MSIP et Morgan Stanley, et d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, sont significatives, notamment en matière de mise à disposition et fourniture de financements, de capitaux, de services et de soutien logistique par MSIP ou à son profit, et partagent ou mettent en commun des activités, plates-formes ou systèmes opérationnels, y compris des employés.</p>
B.15	Principales activités de l'Emetteur :	Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.
B.16	Contrôle :	MSIP est détenue directement et totalement par Morgan Stanley Investments (UK) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.
B.17	Notations de Crédit :	<p>A la date du présent prospectus, la dette court terme et long terme de Morgan Stanley sont respectivement notées (i) R-1 (milieu) et A (haute), avec une perspective stable, par DBRS, Inc. (DBRS), (ii) F1 et 1, avec une perspective stable par Fitch, Ratings Inc. (Fitch), (iii) P-2 et A3, avec une perspective stable, par Moody's Investors Service, Inc. (Moody's), (iv) a-1 et A-, avec une perspective stable, par Ratings and Investment Information Inc. (R&I), (v) A-2 et BBB+, avec une perspective stable, par Standard & Poor's Financial Services LLC à travers son entité commerciale Standard & Poor's Global Ratings (S&P).</p> <p>A la date du présent Prospectus de Base, la dette court terme et long terme de MSIP sont respectivement notées (i) P-1 et A1, avec une perspective stable, par Moody's, (ii) A-1 et A+, avec une perspective stable, par S&P.</p> <p>MSBV n'est pas notée.</p> <p>DBRS n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par DBRS Ratings Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notations de crédit, tel que modifié (le Règlement ANC) par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<i>European Securities and Market Authority</i>) (ESMA) sur son site internet (https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk)</p>

conformément au Règlement ANC.

Fitch n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Fitch Ratings Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement ANC par l'ESMA.

Moody's n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Moody's Investors Service Limited et Moody's Deutschland GmbH, respectivement deux agences de notation établies dans l'EEE et enregistrées conformément au Règlement ANC par l'ESMA.

Ratings and Investment Information Inc. n'est pas établi dans l'EEE et n'est pas enregistré conformément au Règlement ANC au sein de l'Union Européenne.

S&P n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement ANC par l'ESMA.

Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être modifiée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation de crédit concernée.

		Section C - Les Titres
C.1	Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :	<p>Les Titres constituent des obligations au regard du droit français.</p> <p>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche F0365 et sous le numéro de Tranche 1.</p> <p>Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur.</p> <p>Les Titres sont des Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice et des Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice.</p> <p>Code ISIN : FR0013285269</p> <p>Code Commun : 169398305</p>
C.2	Devises :	Les Titres sont libellés en Euro (« EUR »).
C.5	Libre négociabilité :	<p>Les Titres ne seront émis que dans les circonstances qui sont conformes aux lois, lignes directrices, réglementations, restrictions ou obligations de reporting applicables aux Titres à tout moment, y compris les restrictions à l'offre et à la vente de Titres et la distribution des supports d'offre dans de nombreux pays applicables à la date des Conditions Définitives.</p> <p>L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).</p> <p>Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux Etats-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (<i>employee benefit plan</i>), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (<i>Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I</i>), telle que modifiée (Loi ERISA), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (<i>Internal Revenue Code 1986</i>), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.</p> <p>LES TITRES ET TOUTE GARANTIE LES CONCERNANT N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS AU TITRE DE LA LOI AMÉRICAINNE DE 1933 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (<i>SECURITIES ACT OF 1933</i>), TELLE QUE MODIFIÉE, (LE SECURITIES ACT), PAS PLUS QU'AU TITRE DES TEXTES RELATIFS AUX VALEURS MOBILIÈRES D'UN QUELCONQUE ÉTAT DES ÉTATS-UNIS, ET SONT ASSUJETTIS AUX</p>

		<p>PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS. LES TITRES NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE OFFERTS, VENDUS NI LIVRÉS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS-UNIS, PAS PLUS QUE POUR LE COMPTE OU AU PROFIT DE PERSONNES AMÉRICAINES (<i>U.S. PERSONS</i>) (AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION S DU SECURITIES ACT).</p>
C.8	<p>Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :</p>	<p><i>Droits attachés aux Titres</i> : Les Titres donnent droit aux Titulaires des Titres à un Montant de Remboursement Final indiqué au C.18 ci-après et à des paiements d'intérêts tels que décrits au C.9 ci-après.</p> <p><i>Rang de créance des Titres</i> : Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur concerné, et viendront au même rang entre eux.</p> <p><i>Valeur Nominale des Titres</i> : EUR 1.000.</p> <p><i>Cas de Défaut</i> : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être rachetés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :</p> <p>(1) non-paiement par l'Émetteur de tout montant en principal (dans les 7 jours suivant la date d'échéance) ou en intérêts (dans un délai de 30 jours suivant la date d'échéance) en vertu des Titres ;</p> <p>(2) défaut dans l'exécution ou le respect par l'Émetteur, sauf en cas d'insolvabilité, de l'une quelconque de ses autres obligations (non-paiement) en vertu des Titres et s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de 60 jours (suivant la mise en demeure écrite adressée à l'Émetteur par les Titulaires des Titres détenant 25% au moins du montant nominal total de la Souche concernée) ; et</p> <p>(3) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.</p> <p><i>Fiscalité</i> : Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Émetteur seront opérés sans aucune retenue à la source ou déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par</p>

		<p>tout pays ou subdivision politique ou toute autorité de celui-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit exigée par la loi ou par accord avec de telles autorités fiscales. L'Emetteur ne sera pas tenu d'effectuer un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.</p>															
		<p>Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).</p>															
C.9	<p>Intérêts, Remboursement et Représentation :</p>	<p>Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p><u>Taux d'intérêt nominal</u></p> <p>Intérêts : Les Titres sont des Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement de l'indice MSCI EURO 50 SELECT 4.75% DECREMENT comme résumé ci-dessous.</p> <p>Coupon Fixe: L'Emetteur paiera un montant d'intérêts fixe d'un montant de 20 Euros par Montant de Calcul pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve que les Titres n'aient pas fait l'objet d'un Remboursement Anticipé Automatique.</p> <p>Les Dates de Paiement des Intérêts sont les suivantes :</p> <p>07/01/2019 06/01/2020 05/01/2021 05/01/2022 05/01/2023 05/01/2024 06/01/2025 05/01/2026 05/01/2027 05/01/2028</p> <p>Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts (tel que défini ci-dessous), sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts (telle que défini ci-dessous) immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon (telle que définie ci-dessous). Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant d'intérêts fixe allant de 40 Euros à 400 Euros par Montant de Calcul.</p> <p>Les « Dates de Détermination des Intérêts », la « Valeur Barrière du Coupon » et les « Dates de Paiement des Intérêts » seront les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date de Détermination des Intérêts</th> <th>Valeur Barrière du Coupon</th> <th>Dates de Paiement des Intérêts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>24/12/2018</td> <td>0%</td> <td>07/01/2019</td> </tr> <tr> <td>23/12/2019</td> <td>0%</td> <td>06/01/2020</td> </tr> <tr> <td>22/12/2020</td> <td>0%</td> <td>05/01/2021</td> </tr> <tr> <td>22/12/2021</td> <td>0%</td> <td>05/01/2022</td> </tr> </tbody> </table>	Date de Détermination des Intérêts	Valeur Barrière du Coupon	Dates de Paiement des Intérêts	24/12/2018	0%	07/01/2019	23/12/2019	0%	06/01/2020	22/12/2020	0%	05/01/2021	22/12/2021	0%	05/01/2022
Date de Détermination des Intérêts	Valeur Barrière du Coupon	Dates de Paiement des Intérêts															
24/12/2018	0%	07/01/2019															
23/12/2019	0%	06/01/2020															
22/12/2020	0%	05/01/2021															
22/12/2021	0%	05/01/2022															

22/12/2022	0%	05/01/2023
22/12/2023	0%	05/01/2024
23/12/2024	0%	06/01/2025
22/12/2025	0%	05/01/2026
22/12/2026	0%	05/01/2027
22/12/2027	0%	05/01/2028

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts Dates de Paiement d'Intérêts.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 5 janvier 2028.

Description du Sous-Jacent Applicable auquel est lié le paiement des intérêts : Les Titres sont des Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice, MSCI EURO 50 SELECT 4.75% DECREMENT, étant ci-après dénommé un **Sous-Jacent Applicable**.

Pour la description du Sous-Jacent Applicable veuillez-vous reporter à l'Elément C.20.

Modalités d'amortissement de l'emprunt y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié à la valeur du Sous-Jacent Applicable tel que décrit dans l'Elément C.18.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance tel que décrit ci-après.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre moins les coûts.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié

	<p>au rendement (étant la Valeur de Référence Finale divisée par la Valeur de Référence Initiale) du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur Montant de Calcul.</p> <p>La Valeur du Sous-Jacent Applicable et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination et la Valeur Barrière de Remboursement Final correspondante sont telles que spécifiées dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="586 552 1399 709"> <thead> <tr> <th data-bbox="586 552 906 646">Date de Determination</th> <th data-bbox="906 552 1399 646">Valeur Barrière de Remboursement Final</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="586 646 906 709">22 décembre 2027</td> <td data-bbox="906 646 1399 709">-30%</td> </tr> </tbody> </table> <p>et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.</p> <p>Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.</p> <p>Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.</p> <p>Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.</p> <p>Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : les Titres contiennent une clause d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique, étant un montant par Montant de Calcul déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.</p> <p>Barrière de Remboursement Anticipé Automatique : Les Titres Dérivés contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique (tel que défini ci-dessous) est supérieur à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique (tel que défini ci-dessous), les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe de 100% à la Date de Remboursement Anticipé Automatique (tel que défini ci-dessous).</p> <p>Les « Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique », la « Valeur Barrière de Remboursement Automatique » et les « Dates de Remboursement Anticipé Automatique » seront les suivantes :</p>	Date de Determination	Valeur Barrière de Remboursement Final	22 décembre 2027	-30%
Date de Determination	Valeur Barrière de Remboursement Final				
22 décembre 2027	-30%				

		Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Valeur Barrière de Remboursement Automatique	Dates de Remboursement Anticipé Automatique
		24/12/2018	0%	07/01/2019
		23/12/2019	0%	06/01/2020
		22/12/2020	0%	05/01/2021
		22/12/2021	0%	05/01/2022
		22/12/2022	0%	05/01/2023
		22/12/2023	0%	05/01/2024
		23/12/2024	0%	06/01/2025
		22/12/2025	0%	05/01/2026
		22/12/2026	0%	05/01/2027
		<p>Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.</p> <p>Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.</p> <p>Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.</p> <p>Représentant des Titulaires de Titres : Le représentant des Titulaires des Titres est Pierre Dorier, 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, France. Le représentant suppléant des Titulaires est Josefina Parisi, 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, France.</p>		
C.10	Composante dérivée dans le paiement d'intérêts : (explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent Applicable, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents) :	<p>Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres Indexés sur un Seul Indice contiennent un composant dérivé. Veuillez-vous reporter à l'Elément C.9 pour les paiements d'intérêts sur les Titres Dérivés.</p> <p>Le montant des intérêts dûs pour les Titres est lié au fait que ce rendement atteigne ou pas la barrière décrite à l'Elément C.9. Le montant des intérêts varie donc en fonction de ce rendement.</p> <p>Veuillez également consulter l'Elément C.15 qui décrit la manière dont la valeur des investissements est affectée par le Sous-Jacent Applicable.</p>		
C.11	Cotation et admission à la négociation :	<p>Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou en son nom) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'admission des Titres à la cote officielle et pour la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.</p>		

C.15	<p>Comment la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent Applicable : (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros)</p>	<p>Les Modalités de Détermination de Rendement applicables aux Titres sont celles contenues à l'Elément C.9.</p> <p>Le montant du remboursement dus pour les Titres est lié à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière décrite à l'Elément C.9 et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entrainer une augmentation ou diminution significative dans les revenus des Titres et les Titulaires peuvent ne recevoir aucun intérêt.</p> <p>Le montant de remboursement dû pour les Titres est lié à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies telles que décrites à l'Elément C.9 et les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.</p> <p>Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au pourcentage de rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement minoré.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres répartitions du Sous-Jacent Applicable.</p> <p>Voir également l'Elément C.9.</p>
C.16	<p>Expiration / date d'échéance des instruments dérivés - date d'exercice / la date finale de référence :</p>	<p>A moins qu'ils n'aient été remboursés précédemment, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. à leur Montant de remboursement Final.</p> <p>La Date de Détermination des Titres est la date indiquée dans l'Elément C.9.</p>
C.17	<p>La procédure de règlement des instruments dérivés :</p>	<p>Les Titres seront réglés en numéraire.</p> <p>À la date applicable pour le remboursement des Titres, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres le montant de remboursement correspondant par Montant du Calcul à travers les systèmes de compensation, et ces montants seront crédités sur les comptes respectifs des Titulaires de Titres concernés détenus auprès des systèmes de compensation ou d'un intermédiaire financier membre de ces systèmes de compensation.</p>
C.18	<p>Modalités relatives au produit des instruments dérivés :</p>	<p>Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et le montant de remboursement sont liés au rendement de l'indice identifié comme Sous-Jacent Applicable.</p> <p>Sous-Jacent Applicable : MSCI EURO 50 SELECT 4.75% DECREMENT.</p> <p>Voir également les Eléments C.9 et C.15.</p>

C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	La Valeur de Référence Finale permettant de déterminer le rendement du Sous-Jacent Applicable déterminée par l'Agent de Détermination par référence au niveau d'un Indice.
C.20	Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	<p><i>Type de Sous-Jacent Applicable</i> : Indice.</p> <p>Nom du Sous-Jacent Applicable : MSCI EURO 50 SELECT 4.75% DECREMENT.</p> <p>Nom du Sponsor :</p> <p>Morgan Stanley & Co. International Plc</p> <p>Vous pouvez obtenir des informations sur chaque Indice auprès de https://www.msci.com.</p>
C.21	Indication du marché sur lequel les valeurs seront négociées et pour lequel le prospectus a été publié :	<p>Pour des indicateurs sur le marché où les Titres seront négociés et pour lequel un prospectus relatif aux Titres a été publié veuillez consulter l'Elément C.11.</p>

		Section D –Risques
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur :	<p>Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :</p> <p>Risque de marché : Les résultats des opérations de Morgan Stanley peuvent être significativement affectés par les fluctuations du marché et les conditions mondiales et économiques, ainsi que par d'autres facteurs, y compris des changements dans des valeurs d'actifs. La détention de positions importantes et concentrées peut exposer Morgan Stanley à des pertes. Ces facteurs peuvent entraîner des pertes concernant une position ou un portefeuille détenu par Morgan Stanley.</p> <p>Risque de crédit : Morgan Stanley est exposée aux risques que les parties tierces endettées à son égard n'exécutent pas leurs obligations et que la défaillance d'une institution financière importante puisse avoir un impact défavorable sur les marchés financiers. De tels facteurs donnent naissance à un risque, à savoir le risque de perte, résultant de la non-exécution, par un emprunteur, une contrepartie ou un émetteur, de ses obligations financières à l'égard de Morgan Stanley.</p> <p>Risque opérationnel : Morgan Stanley est exposée au risque de pertes ou de préjudice à sa réputation, découlant du caractère inadéquat ou de la défaillance des processus, ou systèmes, facteurs humains ou d'événements extérieurs (par ex. les risques de fraude, de vols, juridiques et de conformité, de cyber-attaques ou les dommages aux actifs corporels). Morgan Stanley peut être confrontée à des risques opérationnels dans l'ensemble de ses activités commerciales, en ce compris les activités génératrices de revenus (par ex. ventes et négociation) et groupes de contrôle et de support (par ex. technologie de l'information et traitement des transactions).</p> <p>Risque de liquidité et de financement : La liquidité est essentielle aux activités de Morgan Stanley et Morgan Stanley s'appuie sur des sources financières externes pour financer une part significative de ses opérations. Les coûts de Morgan Stanley et l'accès aux marchés de capitaux de dette dépendent de ses notations de crédit. Morgan Stanley est une société holding, n'a pas d'opérations et dépend des dividendes, distributions et autres paiements de ses filiales. En outre, la position de liquidité et la situation financière de Morgan Stanley ont, de par le passé, et pourraient dans le futur, être affectées défavorablement par les marchés US et internationaux et les conditions économiques. En conséquence, il existe un risque que Morgan Stanley soit dans l'incapacité de financer ses opérations en raison de la perte de l'accès aux marchés de capitaux ou de difficultés à liquider ses avoirs. En outre, le risque existe que la situation financière de Morgan Stanley ou que sa solidité globale soit négativement impactée par une incapacité ou une incapacité perçue à respecter ses engagements financiers en temps voulu. Morgan Stanley fait également l'expérience de de risques de financement corrélés déclenchés par le marché ou des événements de tension idiosyncratiques qui peuvent causer des changements inattendus dans les besoins de financement ou une incapacité à lever de nouveaux financements.</p>

Risque juridique, réglementaire et de conformité : Morgan Stanley est confrontée au risque de sanctions légales ou réglementaires ou de pertes financières importantes comprenant des amendes, pénalités, jugements, dommages et/ou règlements ou d'atteintes à la réputation qu'elle pourrait encourir par suite de ses manquements aux lois, réglementations, normes, ou des standards d'organismes auto-régulés et codes de conduite applicables à ses activités. Morgan Stanley est également confrontée à des risques contractuels et commerciaux résultant par exemple du fait que les obligations d'exécution d'une contrepartie ne puissent faire l'objet de procédure d'exécution. Par ailleurs, Morgan Stanley est soumise aux règles et réglementations ayant pour objet la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme. En outre, dans le contexte actuel de changements réglementaires rapides et probablement structurants, Morgan Stanley considère aussi les changements réglementaires comme constituant un élément du risque juridique, réglementaire et de conformité.

Risque de gestion : les stratégies de gestion des risques, modèles et procédures de Morgan Stanley peuvent ne pas être pleinement efficaces dans le cadre de l'atténuation de ses expositions aux risques dans tous les environnements de marché ou vis-à-vis de tous les types de risque.

L'environnement concurrentiel : Morgan Stanley est confrontée à une forte concurrence des autres sociétés de services financiers, ce qui pourrait mener à des pressions sur les prix susceptibles d'avoir un impact significatif négatif sur ses revenus et rendements. En outre, les marchés automatisés de transactions peuvent avoir un impact négatif sur les activités de Morgan Stanley et augmenter la compétition (par exemple en mettant une pression accrue sur les *spreads*, les commissions, *mark-up* ou autres frais comparables). Enfin, la capacité de Morgan Stanley à fidéliser et attirer des salariés qualifiés est essentielle au succès de ses activités et ne pas le faire pourrait avoir un impact significatif négatif sur sa performance.

Risque international : Morgan Stanley s'expose à de nombreux risques politiques, économiques, juridiques, fiscaux, opérationnels, de franchise et autres risques liés à ses opérations internationales (en ce compris les risques de possible nationalisation, expropriation, risques douanier, de contrôle des prix, de contrôle du capital ou de contrôle des changes, d'augmentation des charges et impôts ou autres mesures restrictives gouvernementales, ainsi que le début d'hostilités ou d'instabilités politiques ou gouvernementales) susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses activités de différentes manières.

Risque d'acquisition, cession, et de coentreprise : Morgan Stanley peut ne pas être en mesure de pleinement saisir la valeur attendue des acquisitions, cessions, coentreprises, participations minoritaires ou alliances stratégiques.

		<p>Risque relatif à l'exercice de pouvoirs de résolution : L'application d'exigences et de stratégies réglementaires aux Etats-Unis ou dans d'autres juridictions, afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les titulaires de titres émis ou garantis par Morgan Stanley et soumettre Morgan Stanley à d'autres restrictions.</p> <p>Les risques clés suivants ont par ailleurs un impact sur MSI plc :</p> <p>L'existence de liens substantiels (en ce compris la fourniture de financement, capital, services et support logistique au profit de ou par MSI plc, ainsi que d'activités communes ou partagées, ou plateformes opérationnelles ou systèmes, dont les salariés) entre MSI plc et d'autres sociétés du groupe Morgan Stanley, expose MSI plc au risque que des facteurs, qui pourraient affecter les activités et la situation de Morgan Stanley ou d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, puissent aussi avoir un impact sur les activités et la situation de MSI plc. De plus, les Titres émis par MSI plc ne seront pas garantis par Morgan Stanley. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.</p>
D.3	<p>Principaux risques propres aux Titres :</p>	<p>Les valeurs mobilières sont confrontées aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE. • Les Investisseurs peuvent ne recevoir aucun montant ou seulement un montant d'intérêt limité. • Les paiements peuvent se produire à des moments différents de ceux prévus. • Les Investisseurs peuvent perdre tout leur investissement ou une partie substantielle de celui-ci si la valeur/ les performances du Sous-jacent Applicable ne va/ne vont pas dans la direction prévue. • Les conditions de certains Titres diffèrent de celles des titres de créances ordinaires car les Titres peuvent ne pas dégager d'intérêt et, à maturité, selon les performances du Sous-jacent Applicable, peuvent dégager un rendement inférieur au montant investi, voire rien du tout ou peuvent dégager des actifs ou valeurs mobilières d'un émetteur non affilié à l'Émetteur, dont la valeur est inférieure à celle du montant investi.

		<ul style="list-style-type: none"> • Toute personne ayant l'intention d'utiliser les Titres comme un instrument de couverture doit accepter que les Titres puissent ne pas couvrir exactement un Sous-jacent Applicable ni le portefeuille dont le Sous-jacent Applicable fait partie. • Le marché secondaire des Titres peut être limité. En outre, si les Titres sont négociés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs systèmes de transaction électronique et que ces systèmes sont ou deviennent partiellement ou totalement indisponibles, cela pourrait avoir un impact sur la capacité des investisseurs à négocier les Titres. • Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des termes des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel. • Les Titres pouvant être détenus par ou pour le compte d'un système de compensation, les investisseurs devront s'appuyer sur les procédures desdits systèmes de compensation pour le transfert, le paiement et les communications avec l'Émetteur pertinent. • L'Émetteur peut conclure des accords de distribution avec diverses institutions financières et d'autres intermédiaires, de la manière déterminée par l'Émetteur, (i) au profit desquels une commission périodique peut être à payer et (ii) qui peuvent vendre les Titres à des investisseurs à un prix différent du prix auquel ils achètent les Titres. • Les règles fiscales fédérales américaines communément appelées FATCA (et les règles fiscales non-américaines mettant en œuvre des IGAs y afférents) peuvent imposer une retenue à la source de 30 pour cent. sur des paiements effectués au titre des Titres (en ce comprenant les paiements effectués par des intermédiaires financiers), à moins que les diverses exigences de déclaration d'information et de vérification aient été satisfaites. Si une retenue à la source est ainsi exigée, aucun Emetteur ni aucun intermédiaire ne sera tenu de verser des montants supplémentaires au titre des montants ainsi retenus. • Le droit fiscal américain peut imposer une retenue à la source allant jusqu'à 30 pour cent. sur les paiements et les paiements réputés effectués au profit de personnes non américains, qui sont contingents, ou déterminés directement ou indirectement par référence, à des dividendes de source américaine. Si une retenue à la source est ainsi exigée, aucun Emetteur ni aucun
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>intermédiaire ne sera tenu de verser des montants supplémentaires au titre des montants ainsi retenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si l'Émetteur est tenu d'augmenter les montants à payer eu égard à l'un des Titres, en raison de toute retenue à la source ou déduction pour ou en raison de, toute charge ou imposition présente ou future. • Si un cas de défaillance se produit eu égard à l'Émetteur, l'investisseur aurait une créance non garantie à l'encontre de l'Émetteur du montant dû au moment du remboursement anticipé des Titres. • Un Émetteur peut modifier les modalités des Titres et du Contrat de Service Financier en date du 12 janvier 2017 (tels qu'amendés ou complétés périodiquement) relatifs, entre autres, aux Titres, sans le consentement du Titulaire des Titres si, selon lui, de tels amendements ne sont pas significativement préjudiciables aux Titulaires de Titres. • Le prix de marché des Titres peut être extrêmement volatile. De plus, les investisseurs dans les Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt ni paiement ou le paiement du principal ou de l'intérêt, le cas échéant, peut se produire à un moment différent ou dans une devise différente de celle prévue. Le Sous-jacent Applicable peut être soumis à des fluctuations importantes susceptibles de ne pas corréliser avec les changements des taux d'intérêts, devises ou autres indices. Le délai des changements dans un Sous-jacent Applicable peut affecter le rendement réel des investisseurs, même si le niveau moyen correspond à leurs attentes. En général, plus le changement du Sous-jacent Applicable se produit tôt et plus l'effet sur le rendement sera important. • Il est impossible de prévoir comment le niveau du Sous-jacent Applicable variera au fil du temps. La valeur historique des performances (le cas échéant) du Sous-jacent Applicable n'indique pas les performances futures du Sous-jacent Applicable. Des facteurs comme la volatilité, distributions du Sous-jacent Applicable, les taux d'intérêts, les autres conditions des Titres ou les taux de change influenceront le prix que les investisseurs recevront si un investisseur vend ses Titres avant leur maturité. • Les frais de couverture de l'Émetteur et/ou de ses filiales ont tendance à être plus élevés lorsque le Sous-jacent Applicable a moins de liquidités ou la différence entre les prix d'achat et de vente du Sous-jacent Applicable ou des contrats dérivés mentionnés au Sous-jacent Applicable est plus importante, ce qui
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>peut avoir un effet sur les paiements sur les Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque de défaut de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible. • L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Évènement Perturbateur s'est produit et de tels évènements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres. • Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Les rendements des Titres ne reflètent pas un investissement direct dans les actions sous-jacentes ou d'autres actifs composant l'Indice. Un changement dans la composition ou l'abandon d'un Indice pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres. Les Titres ne sont pas vendus ni promus par un Indice ou le sponsor d'un tel Indice. L'Émetteur ou ses filiales n'est / ne sont pas responsable(s) des actes ou omissions du sponsor d'un Indice, de toute information concernant un Indice, des performances dudit Indice ou de l'usage de celui-ci dans le cadre des Titres. • Le paiement des montants de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-jacent Applicable qui, est supérieure à ou égale à ou supérieure à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été du sur les titres. • Les Titres seront remboursés par anticipation si la Valeur du Sous-jacent Applicable, à toute Date d'évaluation automatique de remboursement anticipé, est supérieure à une valeur de barrière précisée. <p>Un investissement dans les Titres comporte le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations à l'égard desdits Titres à leur maturité ou avant la maturité des Titres. Dans certaines circonstances, les titulaires peuvent perdre tout ou une partie substantielle de leur principal ou de leur investissement.</p>
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

D.6	Avertissement sur les risques :	Voir l'Elément D.3 pour les risques clés propres aux Titres. AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.
-----	----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		Section E –Offre
E.2b	Raisons de l'Offre et Utilisation des Produits :	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
E.3	Modalités et Conditions de l'Offre :	<p>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</p> <p>Le montant total de l'émission est de EUR 30.000.000.</p> <p>Période d'Offre : du 9 octobre 2017 au 22 décembre 2017</p> <p>Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.</p> <p>Veillez également vous référer à la section A.2</p> <p>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières</p> <p>Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).</p> <p>Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.</p> <p>L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.</p> <p>Fixation du prix</p> <p>Entre le 9 octobre 2017 et le 22 décembre 2017, le prix progressera régulièrement au taux de 0,50% pour atteindre 100% du pair le 22 décembre 2017.</p> <p>Placement et prise ferme</p> <p>L'Agent Placeur sera:</p> <p>Morgan Stanley & Co. International Plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume Uni</p> <p>Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier:</p> <p>Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 14th Floor, Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume Uni.</p> <p>Citibank International Plc, Paris Branch, à l'adresse 1-5, rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.</p>

		<p>Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur à 0,50 pour cent par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.</p> <p>Veillez également vous référer à la section A.2</p>
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	<p>Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels entre l'investisseur et l'agent de détermination, notamment lorsque MSIP agit à la fois en qualité d'Emetteur et d'Agent de Détermination, ou lorsque MSIP et d'autres affiliés ou filiales de Morgan Stanley réalisent des activités de couverture ou des opérations de négociation, chacun de Morgan Stanley et MSIP n'a pas d'intérêts déterminants pour l'émission.</p>
E.7	Estimation des dépenses :	<p>Sans objet. Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.</p>